

Date de convocation : 08 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le 12 novembre, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno MACE, Maire.

**Présents** : Bruno MACE, Maire

P.TORCHON, C. LELONG, L. LACOSTE, A. MILOSEVIC, adjoints,

D. LANGER, E. MONTAGNIER, J.H. TOURNADRE conseillers municipaux.

**Absent représenté** :

J.D. DUTECH ayant donné pouvoir à A. MILOSEVIC

J. DUTECH ayant donné pouvoir à E. MONTAGNIER

**Absentes non représentées** :

I.HELOU, C. DUMONT et N. LUNEL

**Secrétaire de séance** : Le conseil municipal désigne A. MILOSEVIC à l'unanimité

Après vérification du quorum et des pouvoirs, M. Le Maire ouvre la séance à 20h30 et propose de passer à l'ordre du jour de cette séance.

**Ordre du jour** :

- 1/Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 juillet 2018 annexé à la présente convocation ;
- 2/ Information : Délégations du Conseil Municipal au Maire ;
- 3/ Election de deux adjoints au Maire suite à la vacance de deux postes ;
- 4/ Décision modificative n°1 ;
- 5/ Décision modificative n°2 ;
- 6/ Subvention à l'association Gamelles sans frontière ;
- 7/ Adhésion de la commune au contrat groupe d'assurance statutaire du CIG 2019-2022 ;
- 8/ Renouvellement de la convention avec le C.I.G. relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales ;
- 9/ Convention de mise à disposition de la salle des loisirs « Mille Club » à l'association Parabole ;
- 10/ Approbation de la délibération n°2018/09/08 de la CCVO3F relative à la modification des statuts du Syndicat Mixte des Berges de l'Oise - SMBO ;
- 11/ Présentation du rapport d'activité du SIGEIF - année 2017 ;
- 12/ Motion : Comité de défense des riverains et usagers de l'A15 pour la réouverture du viaduc de Gennevilliers ;
- 13/ Questions Diverses.

**1/Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 juillet annexé à la présente convocation**

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler par rapport au compte rendu dont ils ont eu la copie avec leur convocation.

Aucune observation n'étant formulée, **le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**2/ Information : Délégation du Conseil Municipal utilisées par Le Maire, conformément à l'article L2122-22 du CGCT**

Conformément à l'article L2122-22 du CGCT, Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal des délégations qui ont été utilisées au cours du trimestre.

**Délégation n°4**

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

ECR Environnement- sondage église.....	4 518,00€
CS2L Ingénierie Etude DCE Renforcement église.....	2 352,00€

**Délégation n°6**

Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

GROUPAMA - Participation aux honoraires d'avocat affaire PICCONI.....	1 080,00 €
---	------------

**Délégation n°11**

Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Cabinet GAIA honoraires affaire GAMAN et MARIN.....	2 400,00 €
---	------------

**3/ Election de deux nouveaux adjoints au Maire suite à la vacance de deux postes**

M. Le Maire expose au conseil municipal que suite à la démission du 2<sup>ème</sup> adjoint au maire et à la décision du conseil municipal de ne pas maintenir le 3<sup>ème</sup> adjoint au maire dans ses fonctions, deux postes d'adjoints au maire sont devenus vacants.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15 ;

Vu la délibération n° D/2014-11 du 28 mars 2014 fixant le nombre des adjoints au maire à 4 ;

Vu la délibération n° D2014-13 du 28 mars 2014 relative à l'élection des adjoints au maire ;

Vu l'arrêté municipal n° 24/2014 du 31 mars 2014 donnant délégation de fonction et de signature du maire à Monsieur Jean-Frédéric DUTECH, 3<sup>ème</sup> adjoint ;

Vu l'arrêté municipal n° 2018/49 du 14 septembre 2018 retirant ses délégations de fonction et de signature du maire à Monsieur Jean-Frédéric DUTECH, 2<sup>ème</sup> adjoint,

Considérant que la démission de M. Jean-Frédéric DUTECH, 2<sup>ème</sup> adjoint a été acceptée par monsieur le préfet par courrier reçu le 05 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté municipal n° 25/2014 du 31 mars 2014 donnant délégation de fonction et de signature du maire à Monsieur Daniel LANGER, 4<sup>ème</sup> adjoint ;

Vu l'arrêté municipal n° 2018/32 du 27 juin 2018 retirant ses délégations de fonction et de signature du maire à Monsieur Daniel LANGER, 3<sup>ème</sup> adjoint,

Vu la délibération du conseil municipal n° D/2018-19 du 18 juillet 2018 décidant de ne pas maintenir Monsieur Daniel LANGER dans ses fonctions d'adjoint au Maire,

Considérant la vacance de deux postes d'adjoints au Maire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir les postes d'adjoints devenus vacants,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Il propose que Les adjoints à désigner prennent rang dans l'ordre de leur nomination en bas du tableau des adjoints et les adjoints situés après les postes d'adjoints au maire vacants remonteront alors d'un cran.

Il convient par conséquent de commencer par l'élection du 3ème adjoint au maire. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Vu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

**Article 1er :** Décide que Les adjoints à désigner prennent rang dans l'ordre de leur nomination en bas du tableau des adjoints et les adjoints situés après les postes d'adjoints au maire vacants remonteront alors d'un cran.

**Article 2 :** Procède à la désignation du 3ème et du 4ème adjoints au maire au scrutin secret à la majorité absolue.

#### Election du 3ème adjoint

Laurence LACOSTE se déclare candidate au poste de 3ème Adjoint.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

0

Nombre de votants

8

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)

0

Nombre des suffrages exprimés

8

Majorité Absolue

5

A obtenu :

**Laurence LACOSTE, 6 voix**-----**(six)**  
(6 voix POUR, 2 voix CONTRE)

Laurence LACOSTE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3ème Adjoint et a été immédiatement installée.

#### Election du 4ème adjoint

Anna MILOSEVIC se déclare candidate au poste de 4ème adjoint

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

0

Nombre de votants

8

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)

0

Nombre des suffrages exprimés

8

Majorité Absolue

5

A obtenu :

**Anna MILOSEVIC, 7 voix**-----**(sept)**  
(7 voix POUR, 1 voix CONTRE)

Anna MILOSEVIC ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4ème Adjoint et a été immédiatement installé(e).

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des délégations qu'il souhaite confier aux nouveaux adjoints.

- 3<sup>ème</sup> adjoint déléguée aux fêtes et aux cérémonies et à la vie associative.
- 4<sup>ème</sup> adjoint déléguée à la communication et à l'information émanant de la municipalité.

Monsieur le Maire précise qu'il déléguera Eric MONTAGNIER au Plan Local d'Urbanisme et aux travaux.

#### **4/ DECISION MODIFICATIVE N°1 pour ERREUR MATERIELLE**

Rapporteur, Pierre Torchon, Adjoint délégué aux finances.

Suite au vote du Compte Administratif et du Budget Principal le 12 avril 2018,

Une erreur matérielle a été constatée sur la présentation dans les maquettes « les colonnes restes à réaliser ». Il est précisé que cette modification n'a pas d'impact sur l'équilibre budgétaire du budget principal.

#### **VOTE DU 12 AVRIL 2018**

RESTES A REALISER Chapitres	Compte Administratif 2017	BUDGET PRIMITIF 2018		
		Restes à réaliser	VOTE	Total RAR + VOTE
<u>Depenses</u>				
20	1 421.46	1 421.46	5 893.84	7 315.00
21	83 549.88	83 549.88	28 784.87	112 334.75
23	367 144.74	353 368.62	0.00	<u>353 368.62</u>
<b>Total</b>				<b>473 018.37</b>
<u>Recettes</u>				
10			142 096.60	142 096.60
13			223 615, 60	223 615, 60
16			44 961.17	44 961.17
21			53 368.85	53 368.85
23	82 850.17	0.00	0.00	<u>0.00</u>
<b>Total</b>				<b>464 042.22</b>

## DECISION MODIFICATIVE N°1

RESTES A REALISER Chapitres	Compte Administratif 2017	BUDGET PRIMITIF 2018		
		Restes à réaliser	VOTE	Total RAR + VOTE
<u>Depenses</u>				
20	1 421.46	1 421.46	5 893.84	7 315.00
21	83 549.88	83 549.88	28 784.87	112 334.75
23	0.00	0.00	353 368.62	<u>353 368.62</u>
<b>Total</b>				<b>473 018.37</b>
<u>Recettes</u>				
10			142 096.60	142 096.60
13			223 615, 60	223 615, 60
16			44 961.17	44 961.17
21			53 368.85	53 368.85
23	0.00	0.00	0.00	<u>0.00</u>
<b>Total</b>				<b>464 042.22</b>

Après délibération, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, à la majorité des membres présents et représentés,

9 voix POUR dont 2 pouvoirs : (B. MACE, P. TORCHON, C. LELONG, L. LACOSTE, D. LANGER, A. MILOSEVIC, E. MONTAGNIER, J. DUTECH et JF DUTECH)

1 voix CONTRE : (J.H. TOURNADRE)

APPROUVE la décision modificative n°1

#### 5/ DECISION MODIFICATIVE N°2 VIREMENT DE CREDITS

Rapporteur, Pierre Torchon, Adjoint délégué aux finances.

Monsieur Pierre TORCHON expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts au budget de l'exercice 2018 pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement sont insuffisants.

Monsieur le 1er Adjoint propose en conséquence au Conseil Municipal le virement de crédits ci-après :

DESIGNATION	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Fonctionnement</b>				
022 - Dépenses Imprévues	1 000.00€			
6574 - subvention		1 000.00€		

<b>Investissement</b>				
2313 - immo en cours	32 366.66€			
2151 - réseaux de voirie		32 366.66€		

Il est précisé que cette modification n'a pas d'impact sur l'équilibre budgétaire du budget principal.

Après délibération, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, à la majorité des membres présents et représentés,

**8 voix POUR dont 2 pouvoirs** : (B. MACE, P. TORCHON, C. LELONG, L. LACOSTE, A. MILOSEVIC, E. MONTAGNIER, J. DUTECH et JF DUTECH)

**1 voix CONTRE** : (J.H. TOURNADRE)

**1 Abstention** : (D. LANGER)

**APPROUVE** la décision modificative n°2

#### **6/ : Vote pour une subvention à l'association GANELLES sans frontière**

Rapporteur, Laurence LACOSTE, 3<sup>ème</sup> adjointe au maire, déléguée à la vie associative, des fêtes et des cérémonies.

Le rapporteur informe l'assemblée qu'une expulsion locative avec recours de la force publique a eu lieu le 20 avril 2018 suite à la vente aux enchères d'un pavillon 2 rue du Pavillon de chasse à VILLIERS-ADAM.

Malgré une procédure active de recherche d'un logement avec les différentes autorités, 3 personnes dont deux âgées de 73 et 74 ans, ce sont retrouvées sans toit et avec leurs animaux.

Face à l'urgence, le Maire explique avoir pris l'initiative d'accorder à l'association une subvention de 1 000€ afin de les aider à faire soigner les animaux malades.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité des présents et représentés,

**8 voix POUR dont 2 pouvoirs** ((B. MACE, P. TORCHON, C. LELONG, L. LACOSTE, A. MILOSEVIC, E. MONTAGNIER, (J. DUTECH et JF DUTECH)

**et 2 abstentions**, (D. LANGER, JH TOURNADRE)

Décide d'accorder la somme de 1 000€ à l'association

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du Budget de 2018.

#### **7/ ADHESION DE LA COMMUNE AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CIG 2019-2022**

Rapporteur, Bruno MACE, Maire ;

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Assurances,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

**VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**VU** l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques).



VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2017 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

VU l'exposé du Maire ;

VU les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

**CONSIDERANT** que ce contrat doit être soumis à la réglementation en vigueur relative aux Marchés Publics ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

**APPROUVE** les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Villiers-Adam par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

**DECIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2022 en optant pour les garanties suivantes :

- **Agents CNRACL**

Décès	<input type="checkbox"/>	franchise : sans objet
Accident du Travail	<input type="checkbox"/>	franchise : sans objet
Longue maladie/Longue durée	<input type="checkbox"/>	franchise : sans objet
Maternité	<input type="checkbox"/>	franchise : sans objet
<b>Maladie Ordinaire</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<b>franchise : 10 jours</b>

**Pour un taux de prime de : 5.29%**

**PREND ACTE** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 27 mars 2017 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

**PREND ACTE** que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

**Et à cette fin,**

**AUTORISE** le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

**PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

#### **8/ Convention n°2019-941 relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales**

- Rapporteur, Bruno MACÉ, Maire

Le rapporteur expose au conseil municipal que le CIG assure le fonctionnement des secrétariats du comité médical et de la commission de réforme.

Le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux prévoit dans son article 41 que les honoraires et les autres frais médicaux résultants des examens prévus au présent décret et éventuellement les frais de transport du malade examiné sont à la charge du budget de la collectivité ou établissement intéressé.

La rémunération brute des médecins est déterminée en application du barème réglementaire en vigueur par délibération du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion n°2017-31 en date du 16 octobre 2017. Elle sera ajustée, si besoin, en fonction du nombre de dossiers présentés et la rémunération de l'ensemble des médecins membres.

Le Centre Interdépartemental de Gestion adresse à la Mairie de Villiers-Adam un état récapitulatif des sommes dues, et liées à la rémunération des médecins membres de la commission de réforme en application de la convention n°2019-941.

En application de cette réglementation, une convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales doit être signée entre le représentant légal de la collectivité et le Président du Centre Interdépartemental de Gestion ;

Le conseil municipal est donc sollicité pour autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention d'une durée de 3 ans ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 article 41 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 août 2004 article 11 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CIG du 16 octobre 2017 ;

Considérant la convention proposée par le centre de gestion relative remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales ;

Après avoir entendu le rapport de M. Le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** les termes de la convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales,

**AUTORISE** M. Le Maire à signer cette convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile de France ainsi que tous les documents nécessaires à la présente délibération pour une durée de 3 ans.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

#### **9/ Convention de mise à disposition de la salle de Loisirs Mille Club pour l'association « PARABOLE »**

Rapporteur, Laurence LACOSTE, 3<sup>ème</sup> adjointe au maire, déléguée à la vie associative, des fêtes et des cérémonies.

Le rapporteur propose au conseil municipal, de mettre à disposition, de l'association PARABOLE représentée par sa Présidente, Madame Maryse RASSAT, de manière régulière et continue, la salle de loisirs, mille club, rue Henri Crépin pour leur permettre d'effectuer des répétitions de spectacles.



Le rapporteur fait part au conseil municipal de la nécessité de signer une convention avec l'association Parabole afin de définir et encadrer les modalités de mise à disposition des locaux.

Monsieur le Maire rappelle que la salle des loisirs est mise gratuitement à disposition des associations de la commune pour leurs activités.

Il précise que pour l'année 2017 l'association Parabole a dépensé 2 000,00€ pour la location de la salle et que cette somme est difficilement supportable pour leur budget.

Le Rapporteur, donne lecture de la convention dans laquelle il est proposé un loyer de 1000€/an.

Il ajoute qu'en contrepartie, l'association Parabole offre, à la commune, un spectacle par an, au choix, pour les enfants ou les aînés.

D. LANGER dit qu'il aurait été opportun d'assister à un spectacle, pour en voir la qualité, avant de signer la convention.

E. MONTAGNIER répond que la commune n'est pas obligée de prendre l'association Parabole pour le spectacle de fin d'année.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales.

Considérant la convention de mise à disposition d'un local municipal pour l'association « Parabole » annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu cet exposé, Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés

**8 voix POUR dont 2 pouvoirs :** (B. MACE, P. TORCHON, C. LELONG, L. LACOSTE, A. MILOSEVIC, E. MONTAGNIER, J. DUTECH et JF DUTECH)

**2 Abstentions :** (D. LANGER et J.H. TOURNADRE)

→ **APPROUVE** le principe de la convention avec l'association Parabole ;

→ **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention avec Madame Maryse RASSAT agissant en qualité de Présidente de l'association « Parabole » ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

→ **DIT** que les recettes seront inscrites au budget.

#### **10/ Approbation de la délibération n°2018/09/08 de la CCVO3F relative à la modification des statuts du Syndicat Mixte des Berges de l'Oise - SMBO**

Rapporteur, B. MACE ;

Le rapporteur, présente aux membres du conseil municipal la délibération n°2018/09/08 de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts relative aux modifications de compétences et les statuts du SMBO.

P. TORCHON demande si le SMBO va récupérer l'entretien du Rû du Montubois.

Le Maire répond qu'à la dissolution du syndicat du Rû du Montubois, La Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts et la Communauté d'agglomération du Val Parisien délégueront les compétences aux syndicats qui ont la compétence GEMAPI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L5211-20 relatifs aux modifications statutaires,

Vu la délibération n°2018/09/08 du 28 septembre 2018 de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts relative à la modification des statuts du Syndicat Mixte des Berges de l'Oise,

**Considérant** que la commune est membre de la CCVO3F,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'**approuver** les modifications de compétences et les statuts du Syndicat Mixte des Berges de l'Oise décidées par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts via la délibération n°2018/09/08 du 28/09/2018.

#### 11/ Présentation du rapport d'activité du SIGEIF - année 2017

Rapporteur, Daniel LANGER, délégué titulaire au SIGEIF ;

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux marchés publics et délégation de services publics,

Le rapporteur, présente aux membres du conseil municipal le rapport d'activité du syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'électricité en Ile de France - exercice 2017.

#### 12/ MOTION : Comité de Défense des Riverains et Usagers de l'A15 pour la réouverture du viaduc de Gennevilliers

Motion présentée par, Bruno MACE, Maire de la commune de Villiers-Adam (95) relative à la constitution d'un Comité de Défense des Riverains et Usagers de l'A15, pour la réouverture du viaduc de Gennevilliers.

#### EXPOSE :

Suite à l'affaissement le 15 mai 2018 d'une partie d'un mur de soutènement du viaduc de Gennevilliers dans le sens Val d'Oise-Paris, les conditions de circulation des usagers de l'A15 se sont considérablement dégradées.

Totalement fermée à la circulation durant 4 jours, l'A15 est depuis le 19 mai dernier ouverte sur deux voies à la circulation dans le sens Val d'Oise-Paris.

Cette situation déplorable, prévue « *plusieurs semaines* » *seulement*, tel qu'initialement annoncé par la Direction des Routes Île-de-France (DiRIF), dure depuis 6 mois et se révèle *in fine* catastrophique pour les usagers de l'A15, les communes riveraines, les entreprises du Val d'Oise ainsi que pour l'image et l'attractivité du Département.

Les communications faites par l'Etat ont d'abord évoqué une ouverture à quatre voies en début d'année prochaine puis une ouverture à la mi-mars 2019, soit près d'un an après l'affaissement du mur de soutènement.

Le Conseil départemental du Val d'Oise appelle à un dialogue citoyen et responsable avec l'Etat et demande une transparence totale sur le phasage, le calendrier et l'exécution des travaux.

Après en avoir délibéré :

**Considérant** que le viaduc de Gennevilliers constitue la principale liaison entre le Val d'Oise et l'agglomération parisienne, empruntée par environ 190.000 véhicules par jour.

**Considérant** qu'après une fermeture totale du viaduc de Gennevilliers dans le sens Val d'Oise-Paris du 15 au 18 mai pour des interventions techniques d'urgence, le viaduc a été rouvert partiellement à la circulation le 19 mai.

**Considérant** que du vendredi 22 juin au dimanche 24 juin, l'A15 a été à nouveau fermée intégralement dans le sens Val d'Oise-Paris pour des travaux d'investigation et de mise en sécurité, créant des difficultés de circulation très importantes dans de nombreuses communes avoisinantes.

**Considérant** que cette situation et ces perturbations se sont vues dramatiquement aggravées par la grève prolongée dans les transports en commun, engendrant certains jours une congestion totale des accès à Paris depuis le Val d'Oise.

**Considérant** que le Val d'Oise ne saurait souffrir plus longtemps de la dégradation continue des conditions de circulation et de sécurité sur le réseau autoroutier,

**Considérant** que les reports de trafic sur le réseau secondaire n'est pas supportable pour les riverains, les usagers et les communes,

**Considérant** que les temps de parcours sont démultipliés pour les usagers ; que les entreprises valdoisiennes subissent d'importantes répercussions sur leurs commandes et sur leurs relations avec

leurs clients et fournisseurs, leurs salariés, impactant directement leur chiffre d'affaires et donc l'emploi en Val d'Oise.

**Considérant** qu'il est extrêmement regrettable que le Val d'Oise subisse ces conditions de circulations chaotiques sur une période aussi étendue. Le viaduc sera *a minima* fermé partiellement jusqu'à sa remise en service, mais connaîtra certainement des périodes de fermeture totale en raison des travaux.

**Considérant** que le Val d'Oise ne peut se résigner à cette relégation du territoire.

**Considérant** la constitution du Comité de Défense des Riverains et Usagers de l'A15 pour la réouverture du viaduc de Gennevilliers a été actée le mercredi 27 juin 2018.

**Considérant** que ce comité, présidé par la Présidente du Conseil départemental, réunit parlementaires, élus locaux, chefs d'entreprises, associations représentatives du monde économique et des usagers de l'A15. Constituant ainsi un collectif de mobilisation représentatif, portant les revendications légitimes des Valdoisiens et des communes et représentant un interlocuteur incontournable pour les services de l'Etat et le Gouvernement, le Conseil départemental appelle à la mobilisation collective de toutes les forces vives du territoire au sein de ce comité.

**Considérant** que notre unique but doit être de permettre la réouverture du viaduc le plus tôt possible et dans les meilleures conditions possibles ; et que la recherche de solutions collectives est la seule raison de notre action.

**La commune de Villiers-Adam (95) à l'unanimité des membres présents et représentés**

**CONFIRME** son souhait d'intégrer le Comité de Défense des Riverains et des Usagers de l'A15 pour la réouverture du viaduc de Gennevilliers.

**REAFFIRME** que le retour à des conditions de circulation normales représente donc un enjeu crucial et prioritaire pour les valdoisiens, les acteurs économiques et les collectivités locales.

**DEMANDE** un suivi régulier de l'avancée des travaux par la DiRIF et une information transparente sur les modalités de circulation et le calendrier du chantier.

**DEMANDE** une coopération opérationnelle et logistique à l'Etat pour les communes limitrophes concernées par les perturbations de circulation et les nuisances dues aux travaux.

**DEMANDE SOLENNELLEMENT** au Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur, au Ministre d'Etat, Ministre de la Transition écologique et solidaire, au Préfet de la Région Ile-de-France, au Préfet du Val d'Oise :

- une action rapide, concertée et cohérente afin d'assurer une gestion prioritaire de ces travaux pour un retour rapide à des conditions de circulation normales.
- de favoriser et faciliter les déplacements des usagers de l'A15 et des valdoisiens au travers solutions rapides (gratuité de l'A14, covoiturage etc.) et de solutions structurantes de long terme (interconnexion entre le Transilien de la ligne H et les lignes 14, 15 16 et 17 du Grand Paris, prolongement du Tramway T11 jusqu'à Sartrouville en passant notamment par Argenteuil etc.).

### 13/ Questions Diverses

Monsieur le Maire demande si il y a des questions diverses.

Chrystelle LELONG informe les membres du conseil que les enfants de l'école proposeront une chorale aux aînés et aux parents le 21 décembre prochain.

Monsieur le Maire dit que l'exposition en Mairie des objets de la première guerre mondiale continue jusqu'au 17 novembre prochain.

Pierre TORCHON demande à M. Le Maire de faire intervenir une association pour l'entretien des espaces verts afin de pallier à l'absence de l'agent communal.

Aucune autre question n'est posée, l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 21h30.

Le Maire,  
  
 Bruno MACE

